

DÉPARTEMENT

Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MILLERY**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal du 21 octobre 2021****Nombre de
Conseillers**

En exercice :	27
Présent(s) :	22
Votants :	25

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 21 octobre 2021, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 14 octobre 2021, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean-Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, BOULIEU Anne Marie, FAVETTA Evelyne, PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe CANAL Roberto, DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoit, DENIS Pascale, SOLARI Charles.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Mme ROGNARD Evelyne donne pouvoir à M. CASTELLANO Michel, M. DELAFOSSE Loïc donne pouvoir à Mme GAUQUELIN Françoise, M. GILLE Martial donne pouvoir à M. BUGNET Jean-Marc.

Absent : M. GIRARDOT Clément, Mme BRET-VITTOZ Monique

Secrétaire : FAVETTA Evelyne

**N° 50-2021 – Lignes Directrices de Gestion et taux de promotion pour les
avancements de grade**

Rapporteur : Mme le Maire

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 33-5 ;

Vu le décret 2019-1265 du 29/11/2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion (LDG) pris en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis de la commission affaires générales du 15 juin 2021 ;

VU l'avis du Comité technique en date du 20 septembre 2021 ;

Considérant que les maires doivent établir au plus tard au 31/12/2021 leurs lignes directrices de gestion (LDG),

Considérant que la commune de Millery a fait le choix de rédiger ces LDG en plusieurs phases, dans une logique de dialogue social,

Madame le Maire expose qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Par délibération en date du 23 août 2007, le conseil municipal avait déterminé les taux de promotion pour l'avancement de grade des agents. Les grades de certains cadres d'emplois

ayant été modifiés depuis, il convient de fixer les taux de promotion relatifs aux nouveaux grades.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux de promotion pour les avancements de grade selon le tableau ci-après :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint administratif (C1)	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe (C2)	100 %
C	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe (C2)	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (C3)	100 %
C	Adjoint technique (C1)	Adjoint technique principal de 2 ^e classe (C2)	100 %
C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe (C2)	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (C3)	100 %
C	Adjoint d'animation (C1)	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe (C2)	100 %
C	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe (C2)	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (C3)	100 %
C	Adjoint du patrimoine (C1)	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe (C2)	100 %
C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe (C2)	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe (C3)	100 %
C	Adjoint spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles (C2)	Adjoint spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles (C3)	100 %
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
B	Animateur	Animateur principal de 2 ^e classe	100 %
B	Animateur principal de 2 ^e classe	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^e classe	100 %
B	Rédacteur principal de 2 ^e classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
A	Attaché	Attaché principal	100 %

L'avancement de grade n'est pas automatique : les décisions individuelles pouvant être prises en application des critères ci-après, qui demeurent à l'appréciation du Maire, après avis des responsables de services et de la direction générale.

Items	Critères retenus
Engagement et Manière de servir	Valeur professionnelle, qui s'entend par : <ul style="list-style-type: none"> - le respect des objectifs/missions - le savoir être (écoute, confidentialité, exemplarité, diplomatie, adaptabilité) - la capacité de travail en transversalité ou en équipe - la communication (transmission horizontale et verticale), - l'expertise - le respect des procédures internes.

	Investissement-motivation, qui s'entend par : - l'accompagnement et la disponibilité - l'autonomie - la prise d'initiative - l'effort de formation
Carrière/Parcours professionnel	- l'ancienneté dans le grade (ou) dans l'emploi - la durée entre 2 avancements/promotion - l'adéquation Grade/ fonction/ organigramme - privilégier l'obtention d'un examen professionnel ou l'effort de l'avoir passé - reconnaissance de l'expérience acquise - prise en compte les compétences (acquises dans le secteur public/privé, associatif, syndical)

La collectivité s'engage également à prendre en compte le critère de l'égalité femmes/hommes dans les critères d'avancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER les taux de promotion d'avancement de grade ainsi que les critères d'avancement tels que rappelés ci avant ;**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à ratifier l'arrêté portant sur les LDG définissant la promotion et la valorisation des parcours en matière d'avancement de grade et de Promotion Interne.**

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits
 Suivent au registre les signatures des membres
 Présents*

Extrait certifié conforme

Le Maire,

Françoise GAUQUELIN



Acte rendu exécutoire
 Après dépôt en Préfecture le 26/10/2021
 Et publication 26/10/2021
 Le Maire

Françoise GAUQUELIN

